

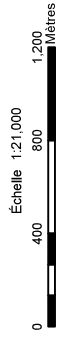
**Croquis administratif - à l'appui de la description des terres**

ILLUSTRATION DE L'ÉTENDUE DES TERRES DE RÉSERVES QUI SERONT ASSUJETTIES AU CODE FONCIER DE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUKAMIUNIATSH EN VERTU DE LA LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS.

**Première Nation des Pekukamiuniatsh**  
**Réserve indienne de Mashteuiatsh**

Canton de Ouiatchouan  
 Province de Québec

Préparé par Guillaume Dubé, a.i.c., 22 janvier 2020



**Légende :**

Les terres de réserve qui seront assujetties, bornées ainsi, au code foncier.....

Limite de la servitude d'inondation (Décret en Conseil No. 2516, en date du 1933-12-14), Élévation 17,5 (jauge de Roberval), telle que montrée sur les plans 69371 CLSR à 69379 CLSR.....

Tous les numéros de plans font référence aux Archives d'arpentage des terres du Canada (CLSR), sauf indication contraire.

CECI NEST PAS UN PLAN D'ARPEMENT. Il s'agit d'une carte illustrative à l'appui de la description des terres et ne doit pas être utilisée pour définir les limites. Les décisions administratives devraient être fondées sur les documents juridiques et les plans d'arpentage officiels.

Terre	Plans	hectares (ha)	acres	Superficie
Zone (1)*	Calculée**	1263.9	3123.1	
Zone (2)**	Calculée**	258.4	638.6	
Zone (3)*		104.9	259.3	
Ajout de terre (C.P. 2019-051)				
Superficie totale				1627
				4021

\* Zone (1) à Zone (3) ne sont pas des désignations légales de lots, elles sont utilisées uniquement aux fins du calcul des superficies.

\*\* Cette valeur de superficie a été calculée à partir des données cadastrales numériques sur les terres du Canada de la Direction des Services fonciers. Cette superficie est une estimation et ne devrait pas être utilisée dans un document officiel quelconque comme représentant la superficie réelle et précise des terres de réserve.

